

LE 11 AVRIL 2017

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 11 avril 2017 sur les 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle séance sont présents Madame la conseillère Mélanie Dupré et Messieurs les conseillers :

Pierre Adam
Pierre Bissonnette

Alain Poisson

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général, Monsieur Denis Meunier, est également présent.

Monsieur le conseiller Jean Robert est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;

2. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption du procès-verbal :
 - Séance ordinaire du 22 mars 2017.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2017-04.
 - 04 Résolution concernant des demandes d'aide financière :
 - Fondation l'intermède;
 - Dystrophie musculaire Canada.
 - 05 Résolution concernant la reconnaissance des collines montérégiennes.
 - 06 Résolution concernant l'ingérence de l'industrie du tabac.
 - 07 Résolution concernant l'assemblée générale annuelle de la Coopérative régionale d'électricité.
 - 08 Résolution concernant l'annulation d'une partie du pouvoir d'emprunt du règlement numéro 877-16.
 - 09 Résolution concernant la nomination d'une directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.
 - 10 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 886-17 décrétant une dépense de 930 000 \$ et un emprunt du même montant.
3. Sécurité publique;
 - 01 Résolution concernant le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques - an 1.
4. Transport;
 - 01 Résolution confiant un mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées.
5. Hygiène du milieu;
 - 01 Résolution concernant une demande d'admissibilité de financement au programme de mise aux normes des installations septiques.
 - a) 2225, rang de la Rivière Nord.
 - 02 Résolution concernant la facturation des rejets industriels d'Olymel.
 - 03 Résolution concernant l'adoption du règlement 887-17 sur le rayon de protection des sources d'eau potable.
6. Santé et bien-être;
7. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution relative à une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2940, rang des Trente.
 - 02 Résolution relative à un permis de rénovation pour l'immeuble situé au 3169 à 3175, rue Principale.
 - 03 Résolution relative à une demande de permis de rénovation pour l'immeuble situé au 3625 à 3629, rue Principale.
 - 04 Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage.
 - 05 Résolution adoptant le premier projet de modification au règlement de zonage.

8. Loisirs et culture;
 - 01 Résolution relative à une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux communautés rurales.
 - 02 Résolution concernant l'assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO de la Montérégie.
 9. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
 10. Période de questions;
 11. Clôture de la séance.
-

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

067-17 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par le directeur général.

068-17 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2017, et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2017 soit adopté tel qu'il est rédigé.

069-17 Adoption des comptes à payer

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de l'accepter, et, d'autoriser le paiement desdits comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes à payer portant le numéro 2017-04, au montant de 210 193,56 \$, soit acceptée telle qu'elle est rédigée, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

070-17 Subvention - organismes

Il est proposé par Madame Mélanie Dupré
appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une aide financière à chacun des organismes suivants :

- | | |
|--------------------------------|-------|
| - Fondation l'intermède | 50 \$ |
| - Dystrophie musculaire Canada | 25 \$ |

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à verser la subvention à chacun de ces organismes.

Reconnaissance des collines montérégiennes

ATTENDU QUE les Montérégiennes constituent un joyau du patrimoine collectif du Québec et qu'il est de notre devoir de le transmettre aux générations futures;

ATTENDU QUE les gestes futurs de protection et de mise en valeur des collines montérégiennes doivent s'inscrire dans une vision commune et durable qui respecte les spécificités propres à chacune des collines;

ATTENDU QU'il est nécessaire de développer, reconnaître et promouvoir une image identitaire des collines montérégiennes dans leur ensemble;

ATTENDU QUE les connaissances liées aux collines montérégiennes doivent faire l'objet de diffusion et de sensibilisation auprès de la population et des décideurs concernés;

ATTENDU QU'il faut favoriser la concertation entre les divers intervenants pour bien répondre aux enjeux globaux liés aux collines montérégiennes;

ATTENDU QUE les monts Rougemont et Saint-Hilaire font partie intégrante des collines montérégiennes et déterminent le développement de notre territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'inscrit comme un partenaire des collines montérégiennes dans leur ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de reconnaître la valeur identitaire du patrimoine collectif que constituent les collines montérégiennes et d'exprimer notre volonté d'œuvrer à l'émergence d'une vision commune permettant d'accomplir des gestes significatifs pour la protection et la mise en valeur durable des collines montérégiennes dans le respect du patrimoine naturel, historique, culturel et paysager spécifique à chacune d'elles.

Ingérence de l'industrie du tabac

CONSIDÉRANT QUE le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalité du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

CONSIDÉRANT QUE les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements.

Il est également résolu d'envoyer cette résolution à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique Madame Lucie Charlebois et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

073-17

Coopérative régionale d'électricité - assemblée générale annuelle

ATTENDU QUE la Coopérative régionale d'électricité tiendra son assemblée générale annuelle à Rougemont le 20 avril prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est membre de la Coopérative, et, qu'il y a lieu qu'elle y soit représentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Monsieur Pierre Bissonnette, conseiller, afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'assemblée générale annuelle de la Coopérative régionale d'électricité qui aura lieu à Rougemont le 20 avril 2017.

074-17

Règlement 877-16 - réalisation de travaux à coût moindre

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 877-16 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 490 200 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 309 800 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 877-16 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 877-16 soit réduit de 800 000 \$ à 490 200 \$;
- qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

075-17

Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe - nomination

ATTENDU QUE le 13 décembre dernier, le Conseil municipal a adopté sa résolution numéro 293-16 concernant le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des conditions de travail de Madame Manon Lavoie;

ATTENDU l'article 184 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Manon Lavoie au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à compter du 17 avril 2017, et ce, selon les modalités prévues à son contrat de travail.

Il est également résolu de mandater la mairesse et le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la municipalité.

De plus, conformément au Code municipal du Québec la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est autorisée en cas d'absence ou d'incapacité du secrétaire-trésorier ou de vacances dans la charge de ce dernier à signer tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 886-17

Le directeur général donne lecture du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 886-17 décrétant une dépense de 930 000 \$ et un emprunt du même montant.

076-17

Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques/rapport annuel - année 2016

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du plan de mise en œuvre pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste prévu pour l'année 2016 suivant l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques, lequel est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

077-17

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipale :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;
- que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour la saison 2017-2018;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2017-2018, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ;
- qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

078-17 Programme de mise aux normes des installations septiques - demande d'admissibilité - 2225, rang de la Rivière Nord

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son Règlement numéro 826-13 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a également adopté un règlement décrétant une dépense et un emprunt aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 2225, rang de la Rivière Nord a soumis une demande d'admissibilité pour une aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que des fonds sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'aide financière soumise par la propriétaire de l'immeuble situé au 2225, rang de la Rivière Nord à Saint-Jean-Baptiste (lot 4 149 245) dans le cadre du « programme de mise aux normes des installations septiques ».

079-17 Participation d'Olymel SEC et d'Exceldor coopérative avicole aux coûts d'opération pour le traitement des eaux usées

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'un document préparé par le directeur général faisant état de la participation financière d'Olymel SEC et d'Exceldor coopérative avicole aux coûts du traitement des eaux usées de la compagnie pour l'exercice 2017 et d'un ajustement pour l'exercice 2016;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se déclare satisfait dudit document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Poisson appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'état de participation d'Olymel SEC et d'Exceldor coopérative avicole aux coûts du traitement des eaux usées montrant un montant à payer, au cours de l'exercice financier 2017, de 225 073 \$.

080-17 Adoption du règlement numéro 887-17 sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, une copie du projet de règlement, sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Poisson appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 887-17, sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, soit adopté.

081-17

Demande de dérogation mineure (DPDRL 170030) - 2940, rang des Trente

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 2940, rang des Trente (4 149 285) a présenté la demande de certificat pour enseigne portant le numéro DPENL 170029;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (DPDRL 170030) a également été présentée afin d'autoriser l'émission du certificat pour enseigne comprenant 3 enseignes au lieu de 2 avec un éclairage interne au lieu d'un éclairage par réflexion ainsi que 3 enseignes directionnelles au-dessus des portes de garage ayant chacune une superficie variant entre 1,52 et 1,54 mètre carré au lieu d'un mètre carré chacune;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 27 mars le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du certificat pour enseigne;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 21 mars dernier à l'effet que le conseil doit statuer au cours de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre au cours de ladite séance;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est manifestée au cours de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers que pour les motifs énoncés précédemment le Conseil Municipal accorde la dérogation mineure demandée et autorise l'émission du certificat d'autorisation pour enseigne selon la demande DPENL 170029.

082-17

Permis de rénovation (DPREL 170033) - 3169 à 3175, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 3169 à 3175, rue Principale a présenté la demande de permis de rénovation DPREL 170033;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 27 mars, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du permis de rénovation à l'égard de la demande numéro DPREL 170033.

083-17

Permis de rénovation (DPREL 170035) - 3625 à 3629, rue Principale

ATTENDU QUE la compagnie 9135-7962 Québec inc. a présenté la demande de permis de rénovation DPREL 170035 à l'égard de l'immeuble situé au 3625 à 3629, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 27 mars, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré
appuyé par Monsieur Pierre Bissonnette

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du permis de rénovation à l'égard de la demande numéro DPREL 170035 visant l'immeuble situé au 3625 à 3629, rue Principale.

084-17

Avis de motion - modification règlement de zonage

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Mélanie Dupré qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin de modifier la définition de « commerce de nature érotique » et d'intégrer le groupe « commerce de nature érotique » dans la classification des usages.

085-17

Premier projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation

Il est proposé par Monsieur Pierre Adam
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement de zonage numéro 888-17.

Le présent projet de règlement numéro 888-17 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- de modifier la définition de « commerce de nature érotique »;
- d'intégrer le groupe « commerce de nature érotique » dans la classification des usages.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 2 mai 2017 à 19 h 25 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

086-17

Politique de soutien aux communautés rurales - demande d'aide financière

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite soutenir la Société d'histoire de Saint-Jean-Baptiste en valorisant l'histoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a présenté une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la Politique de soutien aux communautés rurales dont le coût de réalisation est estimé à 17 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la demande d'aide financière présentée auprès de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la Politique de soutien aux communautés rurales afin de soutenir la Société d'histoire de Saint-Jean-Baptiste en valorisant l'histoire de la municipalité.

Il est également résolu que la municipalité s'engage à acquitter la différence entre l'aide financière qui pourrait-être consentie et le coût réel des travaux et autorise le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour l'octroi de l'aide financière.

087-17

Assemblée générale annuelle - Réseau BIBLIO de la Montérégie

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO de la Montérégie tiendra son assemblée générale annuelle à La Prairie le 24 mai prochain;

ATTENDU QU'il y a lieu que Madame la conseillère Mélanie Dupré, représentante désignée auprès du réseau, participe à cette réunion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Poisson
appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers que Madame Mélanie Dupré participe à l'assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO de la Montérégie le 24 mai prochain et que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste lui rembourse les frais inhérents à sa participation sur présentation des pièces justificatives.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

088-17

Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Alain Poisson
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 20.

Le directeur général,

La présidente,
